



**COMMUNE DE VALERGUES**  
**PROCES-VERBAL** de la séance du conseil municipal  
Du 11 mai 2016

Le onze mai 2016 à 19 heures en mairie de Valergues, s'est tenu la séance du conseil municipal, sous la présidence de Monsieur le Maire Jean Louis BOUSCARAIN.

**Présents :**

Mmes, BREYSSE Clarisse, DUBOIS LAMBERT Sandrine, POHL Catherine, TORTAJADE Céline.  
Mrs ALEYRANGUES Patrick, BOCQUET Philippe, BOUSCARAIN Jean Louis, DIDIER Renaud, FOUTIEAU Patrice, MARTINEZ Eloi, PECQUEUR Fabrice,

Nombre de conseillers municipaux	19
Membres en exercice	19
Membres présents :	11
Pouvoirs :	07
TOTAL	18

**Pouvoirs**

ASTIER Stéphanie à DUBOIS LAMBERT Sandrine  
DERAI Alexandra à POHL Catherine  
DUCROT François à TORTAJADE Céline  
ESCALA Brigitte à BREYSSE Clarisse  
LIBES Pierre à BOUSCARAIN Jean Louis  
LIGORA Gérard à PECQUEUR Fabrice  
SUAU Jean Louis à ALEYRANGUES Patrick

**Absent excusé**

HILLAIRET Véronique

L'ordre du jour portera sur les points suivants : des questions sont rajoutées à l'ordre du jour  
Désignation élu référent et suppléant pour étude GEMAPI et convention gendarmerie et suppression de la question no04

1. Approbation du procès-verbal des séances du 13/04/2016.
2. Jury d'assises
3. Modification POS
4. Marché voirie choix
5. Création poste saisonnier technique
6. Renouvellement contrat ADF informatique.
7. Renouvellement convention Hérault Energies – TCFE-
8. Convention fourrière SACPA.
9. Jeux cour maternelle et rideaux scène.

Questions diverses

**1. Approbation du procès-verbal des séances du 13/04/2016.**

*Mr Martinez s'abstient*

Pour : 17

Contre : 00

Abstentions:01

**2. Tirage au sort jury d'assises**

Conformément aux articles 261 et suivants du code de procédure pénale, il doit être procédé à l'établissement de la liste préparatoire du jury d'assises pour l'année 2017. Par arrêté en date du 03 mars 2016, la préfecture a fixé le nombre de jurés pour la commune de Valergues à 2 jurés. Le nombre de noms à tirer au sort pour chaque commune est égal au triple de celui fixé pour la commune par arrêté.

Les jurés qui forment le jury de jugement sont désignés après plusieurs tirages au sort et répondent à certaines conditions cumulatives suivantes :

Etre de nationalité française, avoir au moins 23 ans, savoir lire et écrire en français, ne pas se trouver dans un cas d'incapacité ou d'incompatibilité avec les fonctions de juré.

Cas d'incapacité ou d'incompatibilité

Certaines catégories de personnes énumérées par la loi ne sont pas autorisées, pour diverses raisons, à participer au jury des cours d'assises. Il s'agit notamment des personnes ayant été antérieurement condamnées pour un crime ou pour un délit ou à une peine de privation des droits civiques, civils ou de famille, des agents publics ayant été révoqués de leurs fonctions, des personnes sous tutelle ou curatelle.

6 jurés sont tirés au sort, un exemplaire de la liste est envoyé au greffe de la cour d'assises



**COMMUNE DE VALERGUES**  
**PROCES-VERBAL** de la séance du conseil municipal  
Du 11 mai 2016

### 3. Modification POS

Monsieur le Maire rappelle l'approbation du POS par délibération du Conseil Municipal prise en date du 1er février 2001, modifié le 04 juin 2002.

L'emplacement réservé n°3 au POS prévoit la « construction d'une salle polyvalente ». Or, la salle polyvalente a été construite sur un autre terrain (emplacement réservé n° 22 du POS). Ainsi, il n'y a plus lieu de conserver cet emplacement réservé n° 3, mentionné dans le POS approuvé, pour la construction d'une salle polyvalente.

Monsieur le Maire propose donc au Conseil Municipal de se prononcer sur le lancement la procédure de modification simplifiée du POS n°2 en vue de la suppression de l'emplacement réservé n° 3.

**Pour : 18                                  Contre : 00                                  Abstentions:00**

### 4. Marché voirie choix

La question est reportée au prochain conseil.

### 5. Création poste saisonnier technique

Comme chaque année, il est proposé de procéder au recrutement d'un jeune étudiant pour la période d'été en remplacement des agents techniques titulaires en congés. 1 contrat de saisonnier 30h hebdo durée de 4 semaines maximum) pour la période comprise entre le 11 juillet et le 06 août 2016.

Le conseil valide la création de 1 poste d'agent technique saisonnier.

**Pour : 18                                  Contre : 00                                  Abstentions:00**

### 6. Renouvellement contrat ADF informatique.

Le contrat d'assistance informatique prioritaire arrive à échéance le 30/04/2016 Il est proposé de le renouveler. Il comprend une assistance téléphonique 6j/7, un délai d'intervention de 24h maximum, le conseil en informatique, un technicien dédié, tous les coûts de main d'œuvre et de déplacement liés à l'assistance, au conseil et à l'installation du matériel neuf. Il s'applique à l'ensemble du parc informatique: mairie, bibliothèque, écoles. Le coût annuel HT est de 1220,55 € (1185 euros en 2015).

**Pour : 18                                  Contre : 00                                  Abstentions:00**

### 7. Renouvellement convention Hérault Energies – TCFE-

L'article 23 de la loi NOME du 27/12/2010 prévoit la possibilité pour le syndicat mixte d'énergies, autorité organisatrice de la distribution d'électricité de percevoir la taxe sur la consommation finale d'électricité (TCFE) pour le compte des communes de plus de 2000 habitants.

Notre commune a fait le choix de transférer la gestion de cette taxe à Hérault Energies depuis le 01 janvier 2014. La convention de transfert arrive à échéance le 31/12/2016, le conseil accepte son renouvellement.

**Pour : 18                                  Contre : 00                                  Abstentions:00**

### 8. Convention fourrière animale

Il est proposé de renouveler le contrat avec la fourrière animale SACPA dont l'objet est  
-la capture et la prise en charge des animaux divagants, des animaux dangereux, blessés.  
-Le ramassage des animaux décédés  
-La gestion du centre animalier

Ces interventions sont nécessaires pour limiter les risques pour la santé et la sécurité publiques pour remédier aux nuisances provoquées par les dits animaux et pour satisfaire pleinement aux obligations nées de la loi 99-5



**COMMUNE DE VALERGUES**  
**PROCES-VERBAL** de la séance du conseil municipal  
Du 11 mai 2016

du 06 janvier 1999 (article L211-22 du Code Rural) ainsi qu'à celles prévues au règlement sanitaire départemental.

Le montant forfaitaire annuel est de 1,02 € HT par an et par habitant, soit 2 091 euros/an.

**Pour : 18**

**Contre : 00**

**Abstentions:00**

### **9. Jeux cour maternelle et rideaux scène**

Les jeux installés dans la cour de l'école maternelle étant anciens et en mauvais état, il a été prévu de les remplacer. Une consultation a été lancée. 03 devis ont été reçus.

La CAO a retenu la proposition de l'entreprise Plein bois pour un montant de 8 224 € et 450€ de contrôle conformité.

L'installation de rideaux de scène pour la salle Lucien Rioust a été demandée par les utilisateurs. Deux devis ont été reçus. La CAO a retenu la proposition de l'entreprise ESL pour un montant de 2 828,36 €.

Le conseil valide les propositions de la commission d'appels d'offres.

**Pour : 18**

**Contre : 00**

**Abstentions:00**

### **10. Démarche pour étude GEMAPI**

La loi NOTRE impose le transfert de la compétence eau assainissement aux EPCI au 01/01/2020 et la mise en œuvre de la GEMAPI (gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations) par les EPCI au 01/01/2018. Le syndicat du bassin du Lez et le syndicat mixte du bassin de l'Or lancent une démarche concernant l'étude GEMAPI sur les bassins versants du Lez et de l'Or.

Monsieur le Maire propose donc au Conseil Municipal de désigner Monsieur PECQUEUR Fabrice comme élu référent et Monsieur LIBES Pierre comme suppléant .

**Pour : 18**

**Contre : 00**

**Abstentions:00**

### **11. Protocole accord gendarmerie.**

La gendarmerie de Lunel propose la signature d'un protocole d'accord entre la commune, et eux même. Ce protocole a pour objet l'organisation de la fête qui a lieu du 28 au 31 juillet .

Le niveau de sécurisation d'un évènement festif est étroitement lié à son degré de préparation. Afin d'améliorer la sécurité des fêtes et de réduire les risques de survenance d'incident ou accident, les parties s'engagent par le protocole et dans le cadre des dispositions de la circulaire préfectorale, à mettre en œuvre les préconisations figurant dans le document :

- Sensibilisation et information des différents acteurs
- Respect des arrêtés règlementaires
- Coordination des forces pour améliorer l'efficacité opérationnelle
- Désignation d'un élu coordinateur
- Identification des zones de la fête
- Action de la gendarmerie
- Bilan et enseignements.

Le conseil valide la signature de ce protocole d'accord.

**Pour : 18**

**Contre : 00**

**Abstentions:00**

*L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Maire déclare la séance close à 19.Heures 30  
Le prochain conseil aura lieu le 06 juillet 2016.*